



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 mai 2025

DATE DE CONVOCAATION

19 mai 2025

DELIBERATION N°22/2025/MT

Annule et remplace la délibération n°44/2024/MT accordant la cession onéreuse de la parcelle AW 67, sise Savane LAMBERT au profit de la société DISTILLERIE DU MAHURY.

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VINGT-HUIT MAI A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 15
ABSENTS : 08
QUORUM : 12
PROCURATIONS : 02

ETAIENT PRESENTS :

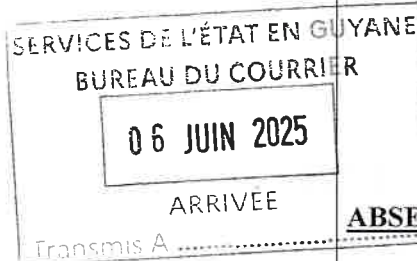
M. Patrick LECANTE, Maire
M. Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
M. Jean-Yves TARCY, 3^{ème} Adjoint
Mme Patricia REJON, 4^{ème} Adjointe
M. Thierry VICTORIN, 5^{ème} Adjoint
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, 6^e Adjointe
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller
M. Donel DUCCE, Conseiller
M. Steeve MAYEN, Conseiller,
Mme Aline Philippe N'GUYEN VAN VAÏ, Conseillère
M. Christian PORTHOS, Conseiller
Mme Christine TIAN SIO PO, Conseillère
Mme Arielle JACQUES-HIMMER, Conseillère
M. Charles-Henri DELAR, Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller
M. Myrko SEPHO, Conseiller
Mme Natacha CABERIA, Conseillère
M Bruno BAUDE, Conseiller

ABSENTS :

M. Georges Michel PHINERA HORTH, Conseiller
M. Auguste FERNAND, Conseiller
Mme Nathalie FRANCOIS, Conseillère
Mme Tatiana DAUPHIN GENEVIEVE, Conseillère



Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint au Maire a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées. Monsieur Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller municipal a donné procuration à Monsieur Thierry VICTORIN, 5^{ème} Adjoint au maire Madame Natacha CABERIA, Conseillère municipale a donné procuration à Monsieur Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint au maire,

Délibération n° 22/MT/2025 - Annule et remplace la délibération n°44/2024/MT accordant la cession onéreuse de la parcelle AW 67, sise Savane LAMBERT au profit de la société DISTILLERIE DU MAHURY.

Délibération n°22/M-T/2025

Annule et remplace la délibération n°44/2024/MT accordant la cession onéreuse de la parcelle AW 67, sise Savane LAMBERT au profit de la société DISTILLERIE DU MAHURY.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, de la délibération n°44/2024/MT prise en date du 02 octobre 2024, portant sur la cession onéreuse de la parcelle communale AW 67, sise Savane LAMBERT, au profit de la société DISTILLERIE DU MAHURY.

L'implantation de cette société s'inscrit au cœur du projet de groupement économique à vocation d'agro-transformation, situé Savane LAMBERT, en bordure de la route départementale 5.

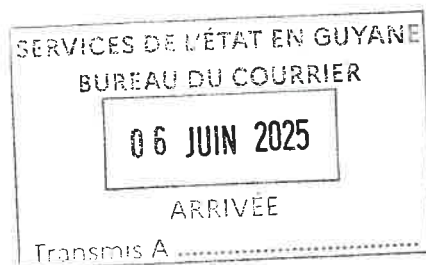
L'étude notariale en charge du dossier de cession a indiqué à l'administration communale une erreur de surface de 3 m² indiquée à la précédente délibération, engendrant une modification du prix de vente.

La délibération n°44/2024/MT du 02 octobre 2024 indiquait en effet une cession de :

- 3003 m² pour un prix de 18 018€, soit 6€/m²

Rectification faite, la cession à la société DISTILLERIE DU MAHURY, porte sur :

- 3000 m² pour un prix total de 18 000€ (6€/m²).



Plan parcelle AW 67



Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement qui s'est réunie le 20 mai 2025 ;

Vu l'évaluation des domaines établie le 26 juillet 2024 pour un prix fixé de 2 euros le mètre carré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

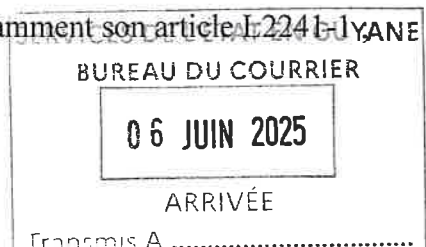
Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2241-12 ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

DECIDE

Article 01 - APPROUVER l'annulation de la délibération n°44/2024/MT accordant la cession onéreuse de la parcelle communale AW 67, sise Savane LAMBERT, au profit de la société DISTILLERIE DU MAHURY pour un montant de 18 018€



Article 02 - APPROUVER l'opération de cession de la parcelle AW 67, d'une superficie totale de 3 000 m², au profit de la société Distillerie du Mahury, à un prix total de 18 000 € soit à 6 euros le m² ;

Article 03 - AUTORISER le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR 16	Patrick LECANTE - Patrick LABEAU - Marcelline POPO - Jean-Yves TARCY - Patricia REJON - Thierry VICTORIN - Rosaline CAMILLE SIDIBÉ - Donel DUCCE - Arielle JACQUES-HIMMER - Steeve MAYEN- Joseph Michel FEVRY - Christine TIAN SIO PO - Christian PORTHOS - - Aline Philippe N'GUYEN VAN VAÏ <u>Procurations :</u> - Thierry MARIE-CLAIRE- Natacha CABERIA
CONTRE 0	
ABSTENTION 1	Charles-Henri DELAR

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, 30 mai 2025

Publication le :



Le Maire

Patrick LECANTE

